

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00794
Numéro SIREN : 877 693 937
Nom ou dénomination : A COIF TOUTOU

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt 9374

« A COIF TOUTOU »

Société par actions simplifiée au capital de 1500 euros.

Siège social : 41 rue Pierre BROSSOLETTE 29100 DOUARNENEZ

Les soussignés

Associées personne physique

Mme MENGUEL Kelly

née le 13/01/1998 à DOUARNENEZ

demeurant à 41 rue Pierre BROSSOLETTE 29100 DOUARNENEZ de nationalité Française.

ET

Mme DROUIN Madeleine

Née le 14/07/1957 à PARIS

Demeurant 27 rue Léon BLUM 29100 DOUARNENEZ

Article 1 - Forme :

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : A COIF TOUTOU

Article 4 - L'objet social :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toilettage d'animaux
- Vente d'objets se rapportant à l'activité (laissez, gamelles, jouets...)
- Vente de nourriture
- Vente de cosmétiques
- Toute autre vente se rapportant au milieu animal
- Reportage photos et vidéo d'animaux
- Garde d'animaux
- Préparation, participation et organisation de concours de toilettage canins et félins
- Education et comportementalisme animal
- La société peut se porter caution
- La société peut participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.
- La société peut réaliser des opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société

Article 5 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé au 41 rue Pierre BROSSOLETTE 29100 DOUARNENEZ. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés qui sont habilités à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 – La capital social et les Apports:

M D

KM

Le capital est fixé à la somme de 1500 euros réparti en 150 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 150 et libérées intégralement.

Le(s) soussigné(s) ont fait les apports suivants à la société :

- Apports en numéraire :

- Madame MENGUAL Kelly apporte la somme de 1200 euros correspondant à 120 actions de 10 € (euros), souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 25 septembre 2019 par la Banque Crédit Agricole.
- Madame DROUIN Madeleine apporte la somme de 300 euros correspondant à 30 actions à 10 euros (euros), souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 25 septembre 2019 par la Banque Crédit Agricole.

- Les actions sont nominatives.

- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action est numérotée le capital est donc fixé à la somme de 1500 euros réparti en 150 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 150 et libérées intégralement.

- Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Article 7 - Président de la Société

Le Président de la Société est Madame MENGUAL Kelly désignée aux termes des présents statuts.

- Rémunération :

La rémunération du Président est fixée chaque année lors de l'assemblée générale.

- Le président personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail pour toute autre fonction au sein de la société.
- La rémunération du président peut être fixe ou variable ou les deux
- Le président peut décider de ne pas se rémunérer pour sa fonction
- Toute somme engagé par le président pour tout achat pour le compte de la société lui sera remboursé contre la facture ou une fiche de frais.

- Désignation d'un directeur général

- Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique afin de l'assister en qualité de Directeur Général.
- Le Directeur Général personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société ou pas, peut bénéficier d'une rémunération fixe ou variable ou les deux ou choisir de ne pas être rémunéré pour sa fonction.
- Toute somme engagé par le président pour tout achat pour le compte de la société lui sera remboursé contre la facture ou une fiche de frais.
 - Révocation du directeur général :
 - Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;

HD

KM

- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Article 8 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Le premier exercice social débute le jour de l'immatriculation de la société et se termine le 31 décembre N+1.

Article 9 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

Article 10 - Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident de leur distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

ARTICLE 11 – Paiement des dividendes - Acomptes

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par le président. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Il peut être distribué sur décision du président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Fait à Douarnenez

Le 25 septembre 2019

Signature des associées (lu et approuvé)

lu et approuvé


lu et approuvé.



En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

MD

KM

ACTE DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

A COIF TOUTOU

SAS au capital de 1500.00 €

Siège social : 41 rue Pierre Brossolette 29100 DOUARNENEZ

Société en cours d'immatriculation

Les soussignés

Mme MENGUAL Kelly

Née le 13/01/1998 à DOUARNENEZ

Demeurant 41 rue Pierre BROSSOLETTE 29100 DOUARNENEZ de nationalité Française.

ET

Mme DROUIN Madeleine

Née le 14/07/1957 à PARIS

Demeurant 27 rue Léon BLUM 29100 DOUARNENEZ

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société A coif toutou pour désigner d'un commun accord le Directeur général de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

Nomination du Directeur :

Les soussignés nomment en qualité de directrice générale de la société A COIF TOUTOU en cours d'immatriculation au RCS de Quimper, Madame DROUIN Madeleine demeurant 27 rue Léon BLUM 29100 DOUARNENEZ, pour une durée indéterminée.

La Directrice n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La direction exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

Pour l'exercice de ses fonctions de direction, Madame DOUBERIN-Michelaine est investie des pouvoirs les plus étendus pour signer tout document au nom de la société dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

Madame DOUBERIN-Michelaine est autorisée, en tant que directrice générale, à co-signer des délégations ou subdélégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Annulation de la Direction

La révocation ou la démission de la Direction sera fixée ultérieurement. En outre, il sera procédé au remplacement de la Direction de la façon et dans les conditions qui seront jugées appropriées.

Fait à Douarnenez, le 26 octobre 2019.

Signature des actionnaires

Il est approuvé et validé pour l'Assemblée des actionnaires de Douarnenez.

DOUBERIN-Michelaine

MICHAELINE